

Procès Verbal de séance conseil municipal du 16 Février 2024

Présent(s) : Philippe BEAUVAIS, Béatrice TISSIER, Jacques BISSEY, Edward VANDEVYVERE, Kévin COLIN, Alexandre MOULIN, Johnny MATHIEU, Anne-Sophie GONDOUIN, Emilie LEMONNIER, Isabelle PAIN

Secrétaire de Séance : Béatrice TISSIER

Date de convocation : le 9 février 2024

Quorum : 6

Energie Renouvelable : Zones d'accélération des énergies renouvelable sur la commune

Monsieur le Maire expose les différentes zones potentielles pour l'installation des énergies renouvelables sur le territoire de la commune.

Un débat a eu lieu.

Monsieur le Maire fait savoir qu'une concertation auprès des habitants avant de prendre la décision finale. Elle aura lieu à partir de Mardi 20 février au Lundi 4 Mars 2024.

DELIBERATION n°2024-01 : Autorisation la revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en CDI

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;

Vu la délibération en date du 17/09/2021 portant création de l'emploi permanent d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe contractuel ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

La rémunération de l'emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe contractuel est calculée par référence à l'indice brut 430, indice majoré 385 à compter du 1^{er} Mars 2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Questions Diverses :

Repas Communal : Dimanche 30 juin au Restaurant de Pierrefitte
Election Européenne : le Dimanche 9 juin 2024.

La secrétaire de séance

Le Maire